

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE

À l'usage des parents et de leurs enfants



Art. 1 : L'ensemble du service périscolaire est **ouvert à tous** les enfants fréquentant les deux écoles de la commune : la cantine, la garderie, l'aide aux devoirs. Ces temps périscolaires sont **facultatifs**.

Art. 2 : La cantine et la garderie périscolaire sont des services municipaux payants (cf. tableau des tarifs).

Art. 3 : Tout enfant fréquentant la garderie et/ou la cantine doit impérativement être inscrit (fiche de renseignements à récupérer en mairie ou sur le site internet de la Commune). Une fois l'inscription enregistrée vous recevrez vos identifiants pour vous connecter au portail famille. Ce portail vous permet de mettre à jour le dossier de votre enfant mais également de gérer les réservations des repas à la cantine et de l'accueil de loisirs. En cas de non-réservation des repas ou d'absence injustifiée, des tarifs majorés sont applicables (cf. tableau des tarifs). Les modifications de réservation doivent se faire au minimum 48h à l'avance.

Art. 4 : Vous recevrez une facture pour la cantine et la garderie vers le 15 du mois suivant. Le paiement s'effectue auprès du Trésor Public de Montfort-sur-Meu. Les familles intéressées par le prélèvement automatique doivent s'adresser en mairie.

Art. 5 : La commune se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, des enfants dont :

- le comportement serait préjudiciable au bon fonctionnement des activités ou incompatible avec les règles de vie collective indispensables à l'organisation de ces temps

- la fiche de renseignements n'aurait pas été remplie en début d'année

- le livret de bonne conduite et/ou le règlement intérieur n'auraient pas été signés ou ne serait pas respectés par l'enfant.

Ces décisions pourront être prises après information de la famille, des élus municipaux et des enseignants de l'école.

Le signalement se fera via le cahier de liaison de l'enfant. Un carton jaune, orange ou rouge signale un comportement inapproprié de la part de votre enfant. Nous vous invitons alors à prendre contact avec la coordinatrice.

– 1 carton jaune constitue un premier avertissement

– 3 cartons oranges = 1 carton rouge

– 1 carton rouge = Rendez-vous parents/enfants avec la coordinatrice et le Maire ou sa représentante

– 2 cartons rouges = Exclusion temporaire ou définitive du service concerné.

En accord avec la coordinatrice et la famille, un carton vert peut être attribué à l'enfant après une semaine de tâches d'intérêt général réalisée ou après une période de bonne conduite identifiée par les animateurs. Ce carton vert permet à l'enfant l'annulation d'un carton orange.

Art. 6 : La cantine fonctionne tous les jours de 11h30 à 13h30. La garderie périscolaire est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h15 à 8h30 et de 16h15 à 19h.

Art. 7 : En garderie, à 16h15, les enfants non-récupérés par leurs parents sont pris en charge par l'équipe périscolaire. Les parents peuvent venir de 16h30 à 19h chercher leur enfant à la garderie.

L'équipe périscolaire n'est pas habilitée à accueillir vos enfants en dehors des horaires. Un tarif garderie majorée est applicable après 19h. Si les parents ne sont pas venus chercher l'enfant à la fermeture de la garderie, le référent les contactera et s'il est impossible de les joindre, il se verra dans l'obligation de joindre les autorités.

Le goûter est fourni par la municipalité dès lors que l'enfant est présent en garderie à 16h30. Les bonbons sont interdits en garderie.

Art. 8 : Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants aux enfants (sauf dès lors qu'un Projet D'Accueil Individualisé en précise les conditions et circonstances).

Art. 9 : Les personnes récupérant les enfants devront être inscrites sur la fiche de renseignements de l'enfant et devront présenter un justificatif d'identité auprès du personnel. En cas de séparation, les deux parents doivent être signataires de la fiche de renseignements.

Les enfants quittant seuls la garderie doivent avoir une autorisation écrite des parents (sur la fiche de renseignements ou dans le cahier).

Le Maire, Hervé De La Forest

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE

À l'usage des parents et de leurs enfants



Art. 1 : L'ensemble du service périscolaire est **ouvert à tous** les enfants fréquentant les deux écoles de la commune : la cantine, la garderie, l'aide aux devoirs. Ces temps périscolaires sont **facultatifs**.

Art. 2 : La cantine et la garderie périscolaire sont des services municipaux payants (cf. tableau des tarifs).

Art. 3 : Tout enfant fréquentant la garderie et/ou la cantine doit impérativement être inscrit (fiche de renseignements à récupérer en mairie ou sur le site internet de la Commune). Une fois l'inscription enregistrée vous recevrez vos identifiants pour vous connecter au portail famille. Ce portail vous permet de mettre à jour le dossier de votre enfant mais également de gérer les réservations des repas à la cantine et de l'accueil de loisirs. En cas de non-réservation des repas ou d'absence injustifiée, des tarifs majorés sont applicables (cf. tableau des tarifs). Les modifications de réservation doivent se faire au minimum 48h à l'avance.

Art. 4 : Vous recevrez une facture pour la cantine et la garderie vers le 15 du mois suivant. Le paiement s'effectue auprès du Trésor Public de Montfort-sur-Meu. Les familles intéressées par le prélèvement automatique doivent s'adresser en mairie.

Art. 5 : La commune se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, des enfants dont :

- le comportement serait préjudiciable au bon fonctionnement des activités ou incompatible avec les règles de vie collective indispensables à l'organisation de ces temps

- la fiche de renseignements n'aurait pas été remplie en début d'année

- le livret de bonne conduite et/ou le règlement intérieur n'auraient pas été signés ou ne serait pas respectés par l'enfant.

Ces décisions pourront être prises après information de la famille, des élus municipaux et des enseignants de l'école.

Le signalement se fera via le cahier de liaison de l'enfant. Un carton jaune, orange ou rouge signale un comportement inapproprié de la part de votre enfant. Nous vous invitons alors à prendre contact avec la coordinatrice.

- 1 carton jaune constitue un premier avertissement
- 3 cartons oranges = 1 carton rouge
- 1 carton rouge = Rendez-vous parents/enfants avec la coordinatrice et le Maire ou sa représentante
- 2 cartons rouges = Exclusion temporaire ou définitive du service concerné.

En accord avec la coordinatrice et la famille, un carton vert peut être attribué à l'enfant après une semaine de tâches d'intérêt général réalisée ou après une période de bonne conduite identifiée par les animateurs. Ce carton vert permet à l'enfant l'annulation d'un carton orange.

Art. 6 : La cantine fonctionne tous les jours de 11h30 à 13h30. La garderie périscolaire est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h15 à 8h30 et de 16h15 à 19h.

Art. 7 : En garderie, à 16h15, les enfants non-récupérés par leurs parents sont pris en charge par l'équipe périscolaire. Les parents peuvent venir de 16h30 à 19h chercher leur enfant à la garderie.

L'équipe périscolaire n'est pas habilitée à accueillir vos enfants en dehors des horaires. Un tarif garderie majorée est applicable après 19h. Si les parents ne sont pas venus chercher l'enfant à la fermeture de la garderie, le référent les contactera et s'il est impossible de les joindre, il se verra dans l'obligation de joindre les autorités.

Le goûter est fourni par la municipalité dès lors que l'enfant est présent en garderie à 16h30. Les bonbons sont interdits en garderie.

Art. 8 : Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants aux enfants (sauf dès lors qu'un Projet D'Accueil Individualisé en précise les conditions et circonstances).

Art. 9 : Les personnes récupérant les enfants devront être inscrites sur la fiche de renseignements de l'enfant et devront présenter un justificatif d'identité auprès du personnel. En cas de séparation, les deux parents doivent être signataires de la fiche de renseignements.

Les enfants quittant seuls la garderie doivent avoir une autorisation écrite des parents (sur la fiche de renseignements ou dans le cahier).

Le Maire, Hervé De La Forest